



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Pôle Risques
Affaire suivie par : Pôle Risques
Tel : 04 92 30 55 00
Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **24 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 268-006.

portant approbation de la modification de la zone bleue du
secteur des Marres du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de la commune de Sisteron

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014-178-0019 du 27 juin 2014 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sisteron et du règlement annexé ;

Vu la demande en date du 19 février 2020 de la commune de Sisteron de modification du PPRn et l'analyse hydraulique des écoulements en rive droite de la Durance – Zone du plan d'eau des Marres (Sisteron) du bureau d'étude INGEROP en date du 10 janvier 2020 (référéncé MM4046) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-157-002 en date du 05 juin 2020 prescrivant la modification de la zone B10 du secteur des Marres du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sisteron ;

Vu le dossier de la modification du PPRn du pôle Risques de la DDT en date du 11 mai 2020 comprenant la note de présentation de la modification, le projet de règlement modifié du PPRn et le projet de la cartographie modifiée du zonage réglementaire du PPRn – secteur centre ;

Vu les avis réputés favorables sur la modification du PPRn au terme du délai de réponse du Conseil Municipal de Sisteron et de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) ;

Vu le registre d'observation mis à la disposition du public ;

Vu le rapport du pôle Risques de la DDT proposant à l'approbation la modification du PPRn de la commune de Sisteron ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sisteron approuvé le 16 octobre 2017 par le conseil municipal ;

Vu le code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRn de Sisteron ;

Considérant la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE :

Article 1 : Approbation de la modification

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : Objet de la modification

La modification concerne le risque d'inondation susceptible de provenir de la Durance au niveau de la zone du secteur des Marres.

Article 3 : Dossier de la modification

Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- le règlement modifié du PPRn ;
- la cartographie modifiée du zonage réglementaire du PPRn – secteur centre.

La modification approuvée du PPRn est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie de Sisteron ;
- la communauté de communes du Sisteronais-Buëch ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 : Modification du règlement et du zonage réglementaire du PPRn

Le règlement modifié du PPRn annexé au présent arrêté remplace le règlement du PPRn annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation N°2014-178-0019 du 27 juin 2014.

La cartographie modifiée du zonage réglementaire du PPRn – secteur centre annexée au présent arrêté remplace la cartographie du zonage réglementaire du PPRn – secteur centre annexée à l'arrêté préfectoral d'approbation N°2014-178-0019 du 27 juin 2014.

Article 5 : Notification, publication et affichage

Le présent arrêté est notifié et affiché pendant un mois au moins à la mairie de Sisteron et au siège de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que dans un journal diffusé dans le même département.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, après de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'environnement – Direction Générale de Prévention des Risques, Arches de la Défense, Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 6 ;
- d'une saisie de la juridiction administrative compétente par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des services du cabinet de la préfète, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch et le Maire de la commune de Sisteron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Violane DEMARET

10/10/10